

Accompagnement à la création d'entreprise

secteurs artistiques et culturels

La prestation

L'aide à la création d'entreprise est un dispositif destiné à aider les entrepreneurs du secteur artistique et culturel dans les différentes étapes de développement de leur projet.

Public concerné

Futurs ou actuels créateurs d'entreprise ou d'associations, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Durée et déroulement

Entretiens individuels et personnalisés.

○ Objectifs

Accompagner le créateur dans la mise en œuvre de son projet de création d'activité,
Identifier les facteurs de réussite,
Apporter une méthodologie dans la démarche de création,
Identifier les alternatives à la création d'activité.

○ Mise en oeuvre de la prestation

Le porteur de projet - Motivation, bilan et contraintes

De l'idée au projet : genèse et formulation ; état des lieux des compétences, motivations, contraintes ; hypothèses commerciales de départ.

L'étude de marché

Réaliser une étude statistique ; analyser la concurrence ; étudier et définir sa clientèle ; comprendre les environnements technologiques, culturels, réglementaires ; valider une offre de service / produit ; réaliser les premières estimations de son CA.

La stratégie commerciale

Etablir le positionnement de son offre par rapport au marché ; rédiger le plan d'action commerciale.

Les prévisions financières

Estimer son CA, rédiger le plan de financement, le compte de résultat et le plan de trésorerie ; identifier les aides ; trouver des financements.

Juridique

Faire le choix du statut juridique en fonction de la gouvernance souhaité et de la protection sociale et de la fiscalité envisagée ; identifier et réaliser les formalités de création.

Plan d'action opérationnel

Réaliser les tableaux de bord avec les différents indicateurs ; rédiger les différents supports de communication, suivre le lancement.

Cette prestation vous intéresse ?

Contactez-nous directement : 04 72 00 29 80 ou infos@cref.asso.fr > www.cref.asso.fr

Prestation prise en charge par Pôle Emploi et éligible au DIF.

Notre équipe traitera votre demande dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans le cadre de ses prestations, le CREF s'engage à lutter contre les discriminations en conformité avec l'article 225-1 du Code pénal relatif aux discriminations prohibées (...)

